



LESIEUR CRISTAL S.A.
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue MAATI JAZOULI (Ex rue FRIOL)
Anfa – Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
LESIEUR CRISTAL S.A.
1, rue Caporal Corbi
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1.1 Convention de Contrat de bail CFC avec la société IMMO INVEST S.A.

Personnes concernées :

Immo Invest S.A. et Lesieur Cristal filiales de la CIMR.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Immo Invest S.A louera les locaux CFC à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2023.

1.1.2 Convention de vente de matières premières avec la société COSTA D'ORO

Personnes concernées :

COSTA D'ORO et Lesieur Cristal filiale du Groupe Avril.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal vend de l'huile d'olive brute à Costa D'ORO.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.140.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD. 5.140.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions signées avec la société Indusalim

Personnes concernées :

Indusalim filiale de Lesieur Cristal.

2.1.1 Convention de distribution de produit avec la société Indusalim

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se chargera de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procédera à sa refacturation.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 9%.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 8.873.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.913.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD. 9.182.

2.1.2 Convention de refacturation de mise à disposition de personnel conclue avec la société Indusalim

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 110.

2.2 Conventions signées avec la société Avril Service

Personnes concernées :

- Avril Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale d'Avril SCA.

2.2.1 Convention de prestation de services conclue avec Avril Service

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « YELLOW » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 658.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.2.2 Convention de prestation de services conclue avec Avril Service

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « MOSAIC » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 316.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.2.3 Convention de facturation des prestations de service conclue avec la société Avril Service

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril Service des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril Service dans le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 7.483.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 14.330.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.3 Conventions signées avec la société Avril SCA

Personnes concernées :

- Avril SCA en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale de Soprol.

2.3.1 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec Avril SCA

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 504.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.200.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.3.2 Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL SCA

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération :

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 13.721.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 25.186.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.3.3 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société AVRIL SCA

Nature et objet de la convention :

Cette convention signée le 1^{er} juin 2017 a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains pour le compte d'Avril SCA.

Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de la société Avril SCA.

Conditions et modalités de rémunération :

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2023.

2.4 Conventions signées avec GIOM

Personnes concernées :

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

2.4.1 Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.656.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 416.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.416.

2.4.2 Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention :

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.346.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 6.234.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.5 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation des olives (SEO)

Personnes concernées :

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.642.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 132.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.999.

2.6 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)

Personnes concernées :

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 993.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 85.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.207.

2.7 Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération :

- Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5%
- Au titre de l'exercice 2023, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en MAD) :

Filiales	Produits d'intérêt (HT)	Charges d'intérêt (HT)	Solde débiteur 31.12.2023	Solde créditeur au 31.12.2023	Montant décaissé en 2023	Montant encaissé en 2023
INDUSALIM		933 515		40 723 098	155 251 057	167 110 000
INDUSALIM	8 747		7 872		-	-
Oleosen	3 732 971		86 466 622		-	-
FIREAL		1 253 627		28 124 507	460 011	-
SEO	2 672 936		7 685 550		213 750 000	261 500 000
OLIVCO	2 108 181		48 891 715		8 019 471	16 700 000
SOPROTA	1 235 998		28 012 984		259 053	-
LDJ	2 372 499		40 781 785		63 240 000	93 700 000
LCCI	60 304		1 367 129		-	-
Oleor		1 772 658		39 889 334	347 414	-
Hay Al Habaib		880 623		19 821 279	354 544	-
SHOM		548 161		12 345 267	117 652	-
HGMO		57 586		1 295 075	17 623	-
Tawzii Lesieur Cristal	464 479		9 523 880		168 751	1 100 000
ASTRA MAROC	62 531		1 445 715		80 041	-
SIKAF	211 764		4 804 622		58 781	-
SCI YAM	16 653		383 675		21 189	-
GIOM	1 723 909		17 842 417		50 467 000	77 700 000

2.8 Conventions signées avec la société Lesieur France

Personnes concernées :

- Lesieur France en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale de Soprol.

2.8.1 Convention de cession du fonds de commerce signée avec la société Lesieur France

Nature et objet de la convention :

Commercialisation du portefeuille des marques de Lesieur France, les huiles de table, condiments Lesieur et l'huile d'olive Puget, ainsi que son fonds de commerce sur l'ensemble du continent africain. Cette convention prévoit l'achat de produits finis de Lesieur France et la commercialisation sur l'ensemble du continent africain.

Conditions et modalités de rémunération :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2023.

2.8.2 Convention de rémunération de la filière condiments avec la société LESIEUR France

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la refacturation des frais supportés par Lesieur Cristal en faveur de Lesieur France en matière de :

- Participation à la marge sur condiments ;
- Honoraires de destruction des condiments ;
- Refacturation de la quote-part de 50% des frais Marketing sur condiments ;
- Refacturation coopération internationale "Carrefour".

Conditions et modalités de rémunération :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2023.

2.9 Convention de couverture d'assurance conclue avec Wafa Assurance

Personnes concernées :

Wafa Assurance en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa Assurance à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Habitation
- Marchandises transportées
- Flotte automobile
- Assurance Sociales (Maladie, AT, Gros risques...).

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 28.316.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 28.316.

2.10 Convention de couverture d'assurance conclue avec la MAMDA-MCMA

Personnes concernées :

MAMDA-MCMA en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par MAMDA-MCMA à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Vol, transport et détournement de fonds et de marchandises.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.142.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.142.

2.11 Convention conclue avec la CIMR

Personnes concernées :

CIMR en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal cotise au régime de retraite de la CIMR.

Conditions et modalités de rémunération :

- En 2023, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 33.984.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 33.984.

2.12 Convention de fourniture des services de paiement avec Maymouna Services financiers : (autorisée par le conseil d'administration)

Personnes concernées :

M. Cheddadi en tant qu'actionnaire de Maymouna Services financiers et administrateur de Lesieur Cristal.

Nature et objet de la convention :

Cette convention porte sur la fourniture des services de paiement à Lesieur Cristal, par le déploiement d'une plateforme de paiement mobile ou m-wallet permettant « le transfert d'argent, paiement de factures et paiement commerçants », au profit des clients particuliers de Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2023.

Casablanca, le 8 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


31, Boulevard Abdelatif Ben Kaddou
CASABLANCA -
Tél : (212-5) 2 96 79 00 - Fax : (212-2) 2 39 02 26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

HDID & ASSOCIES

Mohamed HDID
Associé Gérant

